

DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
Art. 25. Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
Art. 26. Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux. . .	250,000 »	
Art. 27. Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.	400,000 »	
Art. 28. Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux . .	8,000,000 »	
Art. 29. Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	450,000 »	
Art. 30. Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	14,000,000 »	
Art. 31. Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Etablissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Etablis- sement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.	4,500,000 »	
Art. 32. Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Trai- tements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires, membres de la commission mixte de contrôle. — Etablissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. — Hono- raires	3,000,000 »	
Art. 33. Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation	3,500,000 »	
Total de l'article 1 ^{er} du budget des dépenses extraordinaires . . fr.		140,750,400 »

154. — 26 mai 1902. — Arrêté royal.
— *Tribunal de commerce de Bruxelles.*
— *Nombre de juges suppléants.* (Moni-
teur du 28 mai 1902.)

Léopold II, etc. Vu l'article 34 de la loi du 18 juin
1869 sur l'organisation judiciaire;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le nombre des juges suppléants au tri-
bunal de commerce séant à Bruxelles est porté de 18
à 24.

Art. 2. Il sera procédé à l'élection des six nou-
veaux juges suppléants lors du renouvellement de la
série sortant le 1^{er} octobre 1902.

Trois de ces juges seront nommés pour deux ans,
les trois autres pour un an.

Notre ministre de la justice (M. J. VAN DEN HEUVEL)
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**155. — 26 mai 1902. — Loi contenant
le budget du ministère des chemins de fer,
postes et télégraphes pour l'exercice
1902 (1). (Monit. du 29 mai 1902.)**

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère
des chemins de fer, postes et télégraphes,
pour l'exercice 1902, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de
cent soixante millions deux cent soixante-deux mille
quatre cent nonante-quatre francs . fr. 160,262,494

2^o Pour les dépenses exceptionnelles,
à la somme de soixante-cinq mille
francs 65,300

Soit ensemble à la somme de cent soi-
xante millions trois cent vingt-sept mille
quatre cent nonante-quatre francs . fr. 160,327,494
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins
de fer, postes et télégraphes, M. J. LIE-
BAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et pro-
jet de loi, n^o 4, IX, p. 27. — Rapport, n^o 78, séance du
12 mars 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption,
séance du 5 mai 1902, p. 1383 à 1387.

SÉNAT.

Session de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Projet de loi n^o 52. —
Rapport, n^o 53, séance du 6 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion : séances des
14 mai 1902, p. 348 à 368 et 15 mai 1902, p. 369 à 371. Adop-
tion, p. 371.

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1902.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	291,730 »
Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	135,100 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,130 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses.	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	44,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	600,600 »	130,904,222 »
Art. 8. Salaires des agréés et des ouvriers.	148,752 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	887,500 »	
Art. 10. Subsidés à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge	88,000 »	
Art. 11. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	790,720 »	
Art. 12. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles.	150,000 »	
Art. 13. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	14,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 14. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . .	2,499,200 »	130,904,222 »
Art. 15. Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	7,552,235 »	
Art. 16. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. (Est autorisée sur l'article 16 l'imputation du prix des fournitures de rails, à effectuer pendant l'année, en vertu des marchés adjugés le 28 décembre 1898).	6,360,769 »	
Art. 17. Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1,000,000 de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au budget extraordinaire, ainsi qu'une charge temporaire de 45,000 francs)	11,547,506 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 18. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	2,423,929 »	130,904,222 »
Art. 19. Salaires des agréés et des ouvriers	21,805,711 »	
Art. 20. Primes d'économie et de régularité	1,056,733 »	
Art. 21. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	16,360,000 »	
Art. 22. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	23,335,770 »	
SECTION 4. — Transports.		
Art. 23. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	14,949,815 »	130,904,222 »
Art. 24. Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.	12,117,561 »	
Art. 25. Primes pour encourager la marche régulière des convois . . .	590,333 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Frais d'exploitation	3,745,540 »	
Art. 27. Publicité commerciale	260,012 »	
Art. 28. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis trans- portés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	1,176,113 »	
Art. 29. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses décla- rations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	5,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 30. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,269,202 »	
Art. 31. Salaires des auxiliaires et des ouvriers	169,161 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
Art. 32. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	143,840 »	
Art. 33. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	188,550 »	
Art. 34. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	330,000 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 35. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	5,872,345 »	
Art. 36. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	6,460,620 »	
Art. 37. Transport des dépêches.	381,635 »	
Art. 38. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de con- ventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de resti- tution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif</i>).	120,000 »	
Art. 39. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expédi- tions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>).	10,000 »	
Art. 40. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en ser- vice.	1,248,180 »	21,848,418 »
Art. 41. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	4,653,935 »	
Art. 43. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	1,559,063 »	
Art. 44. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses . .	805,500 »	
Art. 45. Indemnités résultant de l'exploitation des services télégra- phique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)	9,000 »	
Art. 46. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,500 »	
Art. 47. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 44 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	60,000 »	
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 48. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,469,911 »	
Art. 49. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; in- demnités à des agents non salariés.	320,452 »	6,920,474 »
Art. 50. Remises. (<i>Crédit non limitatif</i>).	2,522,000 »	
Art. 51. Subsidés	99,735 »	
Art. 52. Traction et matériel	2,508,376 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 53. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 54. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	153,000 »	153,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 55. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 56. Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.	71,500 »	71,500 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spé- cialisées à l'article précédent	48,150 »	48,150 »
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 14, 18, 23, 30, 32, 33, 42 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
Total.		160,262,494 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X.		
Art. 58. Marine. — Traction et matériel	65,000 »	65,000 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		160,327,494 »

156. — 27 mai 1902. — Loi portant prorogation de l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'État et sur les chemins de fer concédés (1). (Monit. du 30 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

« **Article unique.** L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196,

concernant les péages sur les chemins de fer de l'État, et l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1882 (*Moniteur*, n° 145), qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses du cahier des charges des concessions de chemins de fer, sont prorogés jusqu'au 1^{er} juillet 1906. »

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. LIEBAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 91, séance du 18 mars 1902. — Rapport, n° 105, séance du 8 avril 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, séance du 1^{er} mai 1902, p. 1345.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 86, séance du 9 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, séance du 15 mai 1902, p. 376.